

Compte rendu CGT rencontre visioconférence  
syndicats/administration départementale  
le 24.03.2020

Chèr(e)s collègues,

L'activité syndicale poursuit son chemin en cette période bien complexe, nous devons nous adapter car les questions, qui se posent à nous, sont nouvelles et parfois inédites.

La CGT est en contact régulier avec le DGS et les DGA pour faire remonter les questions et autres problèmes rencontrés, d'où la nécessité de m'interpeller.

Nous avons, ce matin, inauguré une autre façon de faire permettant de répondre à notre question de faire un point régulier administration départementale/organisations syndicales sur la gestion de la crise au sein de notre collectivité.

Nous avons ainsi tenu une visioconférence à laquelle participaient :

- 1/ Monsieur PATIER, Directeur Général des Services (DGS)
- 2/ Les trois Directeurs Généraux adjoints : Monsieur FELDNER (collèges, routes,...), Monsieur BONVILLAIN (ressources, moyens) et Monsieur CADORET (Social)
- 3/ Madame THORRAND, Directrice DRH et Mesdames TETTA et WOLMAN, Directrices adjointes DRH.
- 4/ Monsieur CHIQUET, Médecin service médecine prévention.
- 4/Madame ITSVART-AUGER (CFDT), Madame BLANCHET (CGC) et Philippe DECLERCK (CGT).

Début de la visioconférence à 9h30 .

1/ **La CGT pose la question d'un travailleur social**, revenu récemment d'un pays étranger et qui a repris ses fonctions dans une MDCS immédiatement sans période de quatorzaine. L'agent a été confiné plus de deux heures dans un avion avec d'autres passagers , d'où un risque de contamination probable.

La CGT pose la question des agents qui rentrent de pays étrangers et reviennent sur leur lieu de travail. Monsieur Chiquet répond qu'il n'y a pas d'interdiction ou de restriction aux frontières françaises. Théoriquement ces agents peuvent reprendre le travail en observant les gestes barrière. Cependant la situation de confinement dans l'avion amène à se montrer prudent et à demander à l'agent concerné de rester chez lui pour observer une quatorzaine.

## **La CGT pose la question des critères concernant les personnes vulnérables.**

Le médecin renvoie au site du Haut Conseil de la santé publique qui précise ces critères. Il ajoute qu'il est en train de regarder la situation de tous les agents en missions prioritaires pour voir si certains d'entre eux pourraient rentrer dans la classification «agents vulnérables». Il envisage de téléphoner à ces agents pour préciser leur situation médicale respective avant de statuer sur leur cas.

**La CGT pose la question du nombre de malades identifiés parmi les agents du CD :** Monsieur CHIQUET qu'il n'y a pas de cas proprement identifiés, " deux cas sont cependant douteux".

**2/ La CGT pose la question du nombre de masques chirurgicaux et FFP2 à disposition de la collectivité.** Monsieur PATIER indique que le stock des masques FFP2 (2600), est distribué aux personnels soignants (sage-femmes) , aux puéricultrices, aux agents en contact avec du public (agents administratifs, travailleurs sociaux..) . Ils ont été mis à disposition dans les MDSCS mais aussi dans les maisons d'enfants à caractère social (MECS, maison de l'enfance à Blois...). Le stock de masques chirurgicaux est épuisé.

Le DGS envisage une commande de 200 000 masques pour être autosuffisant. L'Etat a mis à disposition un stock de 30 000 masques, lesquels ont été distribués aux médecins, à raison de 18 par professionnel et par semaine.

**3/La CGT pose la question du nombre effectifs d'agents au travail soit sur site soit en télétravail :**

Le DGS indique que 54 % des agents, y compris les AF(240) étaient en situation de travail hier.

273 agents télétravailleraient, effectif composé d'agents habituellement en télétravail auxquels il faut ajouter les agents qui ont perçu un ordinateur de la collectivité pour télétravailler exceptionnellement chez eux durant cette période. La DRH ajoute qu'elle est en train de comptabiliser les agents qui télétravaillent avec leur ordinateur personnel, le nombre de télétravailleurs serait ainsi plus important que celui annoncé ce jour.

**4/ La CGT revient sur une note envoyée la semaine dernière aux managers indiquant que les congés annuels ou RTT validés durant la période de confinement ne sont pas supprimables . Le syndicat dénonce cette décision unilatérale sans concertation préalable des OS, ajoutant que des journées de confinement ne peuvent être associées à des congés, compte tenu des contraintes liées au confinement.**

Le DGS et la DRH indiquent comprendre cette argumentation, la note ne sera pas retirée cependant chaque agent pourra faire état de sa situation pour voir s'il y a lieu de pouvoir supprimer ces congés pris en période de confinement . Les motifs de voyage, accompagnement sorties scolaire ou autres sont entendables, "le cas pas cas " est la règle dans l'application de cette mesure.

Les agents en missions prioritaires ne sont pas concernés par cette mesure, considérant qu'ils sont actuellement en position de travail.

La pose de congés pourrait dès Juillet de poser problème, les agents fatigués par cette période de confinement risquent massivement de poser des congés, tout ne sera pas possible, il faudra faire face à la reprise d'activité. Il est possible qu'il reste

en fin d'année de nombreux jours de congés non pris, **l'Etat étudie la possibilité d'abonder le CET au delà des 60 jours autorisés actuellement.**

**5/ La CGT pose la question des instances paritaires à venir (CHSCT du 30/03 et CT du 02/04), ainsi qu'un CHSCT extraordinaire spécial crise sanitaire.**

L'état d'urgence interdit la réunion de plus de 20 personnes dans un même lieu. La DRH doit adresser aux Organisations Syndicales une procédure pour tenir des réunions d'instances paritaires par visioconférence, cette hypothèse n'est envisageable que si la loi relative à l'état d'urgence le permet, le DGS attend la sortie d'une ordonnance en fin de journée afin de savoir si la loi permet les visioconférences pour les instances. La difficulté technique d'organisation de visioconférence est résolvable, outre la loi, il faut aussi considérer la difficulté pour voter et quantifier le vote.

Si la loi autorise la tenue de visioconférences pour les instances, il faudra ensuite que les syndicats approuvent les modalités proposées par la collectivité avant que les instances puissent se tenir.

**En tout état de cause, les dates prévues du 30/03 et 02/04 ne sont pas tenables et seront repoussées.**

Des modalités identiques sont en cours de réflexion pour la tenue de la prochaine assemblée plénière des élus ainsi que la commission permanente.

**6/ La CGT questionne le message adressé par des chefs d'équipe à leurs agents dans la direction des routes, message peu clair :**

Monsieur FELDNER dit qu'il s'agissait simplement de rappeler aux agents des routes que la paie du mois d'avril comprendra uniquement les éléments obligatoires (traitement brut, régime indemnitaire, supplément familial, NBI). Il y aura une révision ultérieure par la DRH pour les parties variables (Heures supplémentaires, astreinte...).

Un message va être adressé dans ce sens à tous les agents pour les rassurer.

Madame THORRAND rappelle les dispositions positives par le CD41 pour les agents en cette période de confinement: maintien des titres restaurant pour les agents en congés du fait de l'employeur, les télétravailleurs; pas d'abattement sur les jours RTT du fait des congés employeur.

**7/ La CGT questionne l'ouverture des collèges dans le département dans le cadre de l'accueil d'enfants des personnels soignants :**

50 à 60 enfants seraient accueillis dans 10 collèges Loir et Chériens (NEUNG SUR BEUVRON, ROMORANTIN X2, VINEUIL, SAINT AMAND LONGPRE, ONZAIN, BRACIEUX, MONTOIRE, CONTRES, MONTRICHARD).

Un agent polyvalent intervient une fois par jour, il semblerait toutefois que cette disposition soit amenée à changer car le ministère de l'éducation demande désormais deux nettoyages quotidiens.

**Le nombre d'enfants présents dans les collèges pourrait augmenter rapidement car il est prévu d'accueillir les enfants des personnels médico-sociaux, de l'ASE (établissements...), de la PMI.**

**8/ La CGT rappelle la situation complexe des assistants familiaux, appelés à encadrer les enfants confiés sur une période non stop indéfinie, soumis à de très fortes contraintes: obligation de relayer et de prendre en charge le travail scolaire, de vivre au quotidien auprès d'enfants qui ne peuvent plus voir leurs parents, de gérer des troubles du comportement exacerbés par la tension ambiante générée par le confinement.**

Monsieur CADORET entend cette argumentation, une discussion est en cours avec le préfet pour permettre un répit d'une demie journée pour les AF. Un professionnel (réfèrent, autre ... ?) viendrait chercher les enfants pour une sortie extérieure sous réserve que le nombre d'enfants n'excède pas 3. Une décision devrait intervenir sur cette question.

Le DGAS rappelle que les AF ne sont pas considérés comme des personnels soignants et donc pas potentiellement utilisateurs de masques. Ceux-ci sont aussi réservés aux agents au contact du public dans les MDCS et dans les établissements accueillant des enfants.

**Concernant l'accueil d'urgence et la question posée par le syndicat du lieu d'accueil de l'enfant :** Monsieur CADORET indique que la priorité sera accordée à l'accueil en établissement, rien n'exclut cependant , après étude de la situation, un accueil en FA.

A ce jour une information préoccupante est évaluée concernant un bébé, une discussion est en cours pour un placement chez un tiers familial.

**La Direction Enfance Famille va accorder une somme supplémentaire de 60€ aux AF pour répondre aux besoins de consommables (papier, cartouches d'encre) dans cette période.**

le DGAS envisage la mise en oeuvre d'une équipe mobile sanitaire composée de professionnels volontaires ( médecin, sage-femme, puéricultrices, autres...) chargée de faire le lien avec les personnes les plus démunies (SDF,...). L'équipe est en cours de constitution.

Un appel à volontaires sera également fait pour aider les bénévoles des Restaurants du Coeur et du Secours Populaire Français à reprendre leur activité de distribution.

9/ Monsieur FELDNER a rappelé que la VH était terminée. Une organisation a été définie pour faire face aux impondérables, il constate très peu de sorties car peu d'interventions liées à des accidents d'une circulation très réduite.

**10/ La CGT a rappelé l'importance de la parole Présidentielle durant cette période :**

Monsieur PATIER précise que Monsieur PERRUCHOT a déjà communiqué sur les réseaux sociaux et par voie de presse. il entend la demande de la CGT, laquelle était déjà en cours de réflexion pour l'exécutif départemental. "Il s'agit toutefois de ne pas banaliser la parole Présidentielle ".

**11/ Autres informations:**

Les arrêts maladie ne sont actuellement plus enregistrés car impossibilité de différencier les raisons .

Les plans de continuité d'activité actualisés seront communiqués aux membres du CHSCT.

Les agents en CDD court voient leur contrat prolongé, après étude de la DRH.

La prochaine visioconférence devrait se tenir en fin de semaine prochaine.

- En marge de cette rencontre, **la CGT a demandé au Président du Conseil Départemental une compensation mensuelle pour les assistants familiaux durant toute la période du confinement**, compte tenu de la multiplication présente des contraintes pour ces professionnels .  
**Le Président a donné son accord et devrait nous faire des propositions prochainement.**
- Nous sommes actifs et disponibles durant cette période, vous pouvez nous téléphoner au **06 22 79 97 74** ou nous envoyer un mail à [cgt@departement41.fr](mailto:cgt@departement41.fr)

**En attendant prenez soin de vous et de vos proches, respectez les gestes barrière et limitez les contacts.**

**À bientôt**

**Ph.DECLERCK**

**Secrétaire CGT**